L'assemblée générale approuve en conséquence le nouveau texte des statuts tel qu'il lui est présenté (dont un exemplaire restera annexé au procès-verbal de la présente assemblée) et décide une entrée en vigueur dès ce jour.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée ainsi que tous les autres documents pour l'accomplissement des formalités légales.

Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions doivent être envoyées au siège social dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Seront admis à l'assemblée générale ci-dessus ou pourront s'y faire représenter :

1°) les titulaires d'actions nominatives inscrits sur les registres de la Société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée ;

2°) les titulaires d'actions au porteur qui auront préalablement justifié de leur qualité, par l'immobilisation de leurs titres, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée, pourvu que le dépositaire de ces titres notifie cette immobilisation dans le même délai chez HSBC Private Bank France, 117, avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris.

Les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de vote au siège social ou chez HSBC Private Bank France.

La demande doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à la société six jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à la société au moins trois jours avant la date de l'assemblée.

Le rapport de gestion et le projet de résolutions seront envoyés gratuitement à ceux des actionnaires qui en feront la demande.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

84335

GESTION MOBILIERE

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 3, avenue Hoche, Paris (8e).
542 083 092 R.C.S. Paris.

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la société « Gestion mobilière » sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mercredi 27 avril 2005, à 16 h 15, 3, avenue Hoche, à Paris (8e), pour délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour.

— Lecture du rapport du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et du rapport du président ;

— Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'accomplissement de sa mission et sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce ;

— Approbation du bilan et des comptes de l'exercice ainsi que des conventions visées dans le rapport spécial établi par le commissaire aux comptes ;

— Affectation des résultats et fixation du dividende pour les actions « D » ;

— Renouvellement du mandat d'un administrateur ;

— Pouvoirs pour les formalités.

RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, du rapport du président annexé et de celui du commissaire aux comptes, approuve le bilan et le compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2004 tels qu'ils lui sont présentés.

Elle constate que le capital social, qui était le 31 décembre 2003 à 130 211 454,48 € pour 254 821 actions « C » et 1 065 868 actions « D » s'élevait le 31 décembre 2004 à 87 321 324,18 € pour 191 052 actions « C » et 704 137 actions « D ».

Deuxième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte de ce rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Troisième résolution. — L'assemblée générale ordinaire prend acte de l'affectation et la répartition du résultat, telles qu'elles sont proposées par le conseil d'administration et constate que les sommes à affecter s'élèvent à 1 591 631,90 €.

La répartition est la suivante :

	En euros
Résultat capitalisé (actions « C »).	380 023,05
Résultat distribué (actions « D »)	1 211 115,64
Report à nouveau de l'exercice (actions « D »).	493,21
	1 591 631,90

Dividende (actions « D » uniquement) :
Le dividende net sera de 1,72.
Il sera procédé au détachement d'un coupon qui comprendra :
— les revenus ouvrant droit à abattement fiscal annuel :
– Actions françaises pour un montant de 0,18 €.
— les revenus n'ouvrant pas droit à abattement fiscal annuel :
– Obligations françaises pour un montant de 1,54 €.

Le dividende sera mis en paiement à partir du mercredi 4 mai 2005 aux guichets de la Banque de Neuflize. Les actionnaires pourront, demander le paiement dans le délai de trois mois à partir de cette date, le réinvestir sans frais en actions de la société.

Il est rappelé que le revenu global par action avait été :

— au titre de l'exercice 2001 : 3,73 € comprenant un dividende de 3,59 € et un impôt déjà payé au Trésor (avoir fiscal) de 0,14 € ;

— au titre de l'exercice 2002 : 2,52 € comprenant un dividende de 2,36 € et un impôt déjà payé au Trésor (avoir fiscal) de 0,16 € ;

— au titre de l'exercice 2003 : 2,35 € comprenant un dividende de 2,22 € et un impôt déjà payé au Trésor (avoir fiscal) de 0,13 €.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, renouvelle, pour une période de six années, le mandat d'administrateur de M. André Colnel. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice clos en décembre 2010.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Les demandes d'inscriptions de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées au siège social dans le délai de dix jours à compter de la date de publication du présent avis.

MM. les actionnaires devront, s'ils désirent assister à cette assemblée ou s'y faire représenter :

1. Pour les titulaires d'actions nominatives : être inscrits sur les registres de la société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée ;

2. Pour les titulaires d'actions au porteur : avoir préalablement justifié de leur qualité, par le dépôt d'une attestation d'inscription ou de blocage de leurs titres, délivrée par l'intermédiaire habilité chez lequel leurs actions sont inscrites en compte, auprès de la Banque de Neuflize, 3, avenue Hoche, 75008 Paris, 5 jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de vote au siège social ; la demande doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à la société six jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à la société 3 jours au moins avant la date de l'assemblée.

Le bilan, le compte de résultats et la composition des actifs seront déposés au greffe du tribunal de commerce dans le mois qui suivra la tenue de l'assemblée générale ordinaire. Ils seront disponibles au siège de la société et envoyés gratuitement aux actionnaires qui en feront la demande 15 jours avant la tenue de l'assemblée.

Sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions, le présent avis vaut avis de convocation.

Le conseil d'administration.

84285

GOLF CLUB DE LYON

Société anonyme au capital de 2 225 384 €.
Siège social : à Jons (69330), chemin du Rhône.
381 438 449 R.C.S. Lyon.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont informés que le conseil d'administration se propose de les convoquer en assemblée générale ordinaire pour le samedi